



Différence entre mariage et pacs

Par **patersa**, le **20/07/2008** à **10:21**

bonjour,
je suis en concubinage depuis 18 ans (janvier 1990), nous avons ensemble 4 enfants âgés de 15 à 4 ans, et nous sommes toujours ensemble nous n'avons jamais parler réellement de mariage, nous aimerions savoir, si en nous pacsant, nous aurions les mêmes droits qu'un couple marié, car mon concubin aimerez me mettre à l'abrit si il lui arriver quelque chose, éventuellement bénéficié de certains prestations (retraite, pensions ect...) et de nous dire aussi les démarches que nous devons faire.
merci beaucoup de nous répondre
sincères salutations
sandrine pater

Par **Tisuisse**, le **20/07/2008** à **14:16**

Alors que les concubins n'ont aucun droit ni obligations entre-eux, en particulier en matière de pension de retraite de réversion et en matière d'héritage, les pacsés ont un peu de droits mais moins que les gens mariés. Les couples mariés sont hyper-protégés. Maintenant, à vous de voir.

Par **patersa**, le **20/07/2008** à **14:46**

quand vous dites un peu de droits ? Les quels exactement, car pour nous s'est un peu vague, et aussi je vous demander ou doit-on faire les démarches et quel document doit-on

prendre ?

Par Tisuisse, le 20/07/2008 à 16:30

Pour le pacs, le greffier du tribunal d'instance est compétent pour vous répondre en ce qui concerne "quand et comment faire un pacs" et la mairie et ce qui concerne le mariage.

Par contre, pour tout ce qui est succession, partage, etc, tant pour un pacs que pour un couple marié, pour vous indiquer les droits de chacun en cas de dissolution du couple (séparation-divorce ou décès) c'est le notaire qui sera à même de vous renseigner au plus juste.